

# APPEL À PROJETS



Culture  
& lien  
social

# 2023



**AVEYRON**  
LE DÉPARTEMENT

VOTÉ EN ASSEMBLÉE LE 3 FÉV

# APPEL À PROJETS

**Culture  
& lien  
social**

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 donne compétence aux départements pour promouvoir la solidarité sociale et la cohésion territoriale dans leur territoire.

Ainsi, le rôle du Département, chef de file en matière d'action sociale et médicosociale est renforcé et élargi à la notion de développement social, réponse adaptée à mettre en œuvre en complément de l'action individuelle.

Le décloisonnement des politiques publiques et l'innovation participent à l'amélioration des conditions de vie individuelles ou collectives et renforcent la cohésion sociale dans un territoire défini.



Le Département souhaite conforter cette démarche de développement social local en intégrant la dimension culturelle à ces projets, comme facteur de lien social. En effet, la culture est un bon moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés, à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles.

L'objectif, à travers le dispositif Culture et lien social, est **d'encourager la co-construction** entre un acteur social et un acteur culturel d'un projet mobilisant collectivement les intervenants locaux (personnes bénéficiaires de prestations diverses, élus, institutions, partenaires associatifs, citoyens) et visant à renforcer l'inclusion et la cohésion sociale.



# POINT DE SITUATION

1

Les publics fragilisés ont des difficultés d'accès à la culture, pour diverses raisons : isolement, pratiques inadaptées à leurs difficultés, précarité financière, peurs de l'échec....

2

Les programmeurs, les associations culturelles et les artistes méconnaissent ces publics qui ne participent pas spontanément à leur offre.

3

La bonne coordination des politiques sociales et culturelles, conduites localement avec les habitants, tous les acteurs de territoire et la mobilisation des partenaires au service des plus fragiles, favorisent le vivre ensemble.

4

Les initiatives menées contribuent à l'autonomie des participants par une reconnaissance et une valorisation de leurs aptitudes



# Un enjeu fort !

*Mobiliser la culture  
comme outil  
d'intervention sociale  
auprès des publics  
plus fragiles et  
favoriser le vivre  
ensemble.*

**CHRISTINE PRESNE**

VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

**JEAN-PHILIPPE SADOUL**

VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DES SOLIDARITÉS

**ANNIE CAZARD**

VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENFANCE ET LA FAMILLE

**GISÈLE RIGAL**

VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA VIEILLESSE ET DU HANDICAP



# NOS OBJECTIFS



## Accessibilité

Lever les freins pour l'accès à la culture des publics qui en sont éloignés, notamment les bénéficiaires des politiques sociales du Département : personnes âgées, publics en insertion, familles, personnes en situation de handicap.

## Pratique

Promouvoir le rôle de la pratique artistique comme levier de remobilisation et de développement personnel, d'insertion sociale et de citoyenneté pour les publics en difficulté sociale.

## Cohésion

Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les publics seront acteurs et les bâtir un projet prenant en compte leurs besoins.

## Collaboration

Structurer une dynamique de mise en réseau des intervenants locaux : collectivités territoriales, services ou établissements médico-sociaux, associations, opérateurs culturels, artistes...

# UN APPEL À PROJETS CONSTRUIT AUTOUR DE DEUX VOILETS

## Deux publics cibles sont concernés



### VOILET DOMICILE

**Projets à destination de publics bénéficiaires des politiques sociales du Département vivant à domicile**

personnes en insertion sociale ou professionnelle, jeunes, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA notamment, familles, jeunes en difficulté, femmes victimes de violences, enfants, adolescents ou jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées...

personnes âgées en EHPAD, personnes en situation de handicap accueillies en foyer de vie ou en foyer d'hébergement, enfants et jeunes en MECS, IME ou en appartements relais...



### VOILET ÉTABLISSEMENT

**Projets concernant des personnes accueillies en établissements médico-sociaux**

# TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble du territoire Aveyronnais, avec 5 cantons identifiés prioritaires.



POUR 2023

**Aubrac et Carladez**

**Rodez – Onet**

**Millau 1**

**Millau 2**

**Lot et Dourdou**

## PORTEURS DE PROJETS POTENTIELS

**Collectivités**

**Acteurs culturels**

**Établissements médico-sociaux**

**Associations ...**



# LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



- ✓ Un projet co-construit entre un acteur social et un acteur culturel.
- ✓ Un projet pour un groupe d'individus et non pour une personne seule ; les actions collectives sont à privilégier.
- ✓ Un projet favorisant le vivre ensemble pour un territoire : Il doit veiller à l'implication active des personnes accompagnées (publics cibles définis) de la conception du projet à sa finalisation. Le projet doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux et (les) l'artiste(s) concerné(s).
- ✓ Le support artistique choisi doit être adapté aux publics ciblés et valoriser leur créativité ; les artistes mobilisés disposeront de compétences reconnues et des qualités requises dans les domaines de la culture et du social.
- ✓ Concernant les établissements médicosociaux, le projet culturel doit être clairement différent des activités culturelles quotidiennes déjà mises en place.
- ✓ Le projet participe à l'animation de la vie locale du territoire dans lequel il s'inscrit ; il participe au changement de regards portés sur les personnes en précarité et favorise le croisement des publics et la mixité.
- ✓ Le projet sera accompagné d'un budget prévisionnel faisant apparaître la recherche de financements complémentaires au financement du département, à hauteur de 50 % du budget global. Une part de financement des collectivités locales du territoire retenu est à rechercher.

# MODALITÉS DE FINANCEMENT ET NOMBRE DE DOSSIERS ÉLIGIBLES



**Les projets éligibles retenus seront financés dans le cadre d'une enveloppe totale annuelle de 50 000 € proposée au budget 2023.**



**L'accompagnement financier du Département ne pourra dépasser 50% du budget global. Les dépenses éligibles au financement du Département concerneront :**

- Volet artistique : cachet des artistes, charges sociales, frais de co-production, frais d'accueil en résidence, SACEM, droits d'auteur,
- Volet logistique et communication : frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration/réception, location d'instruments de musique ou matériel, location de salles, frais de communication/promotion du projet,
- Volet ingénierie et coordination : valorisation du temps dédié au projet par le maître d'ouvrage. Cette dépense sera toutefois plafonnée à 20% du budget global.

**Le financement par le Département demeurera ponctuel, non pérenne et non reconductible.**



# MODALITÉS PRATIQUES ET SÉLECTION DES DOSSIERS

**Les porteurs de projets sont d'abord invités à déposer auprès du Département une déclaration d'intention via un dossier de candidature  
au plus tard le 31/05/2023.**

**La déclaration d'intention devra comprendre : les objectifs culturels et sociaux, le périmètre territorial, les partenaires envisagés, le respect de la méthode et des critères, les premières pistes de travail ainsi qu'un budget prévisionnel.**



Un comité de sélection examinera les déclarations d'intentions reçues, pour chacun des 2 volets - domicile et établissements - selon l'ordre de priorité :

1. **Les dossiers concernant les 5 cantons ciblés en 2023- dès lors qu'ils respecteront les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus**
2. **Les autres dossiers reçus**

Pour chacun des volets, 4 à 5 dossiers maximum seront retenus et feront l'objet d'un accompagnement par les services du Département – Pôle Solidarités Humaines et Direction de la culture, des arts et des musées en vue de leur finalisation.

**Les candidats recevront une notification courant juin 2023.**

**Les dossiers définitifs seront à finaliser pour le 4/11/2023.**

Ils seront examinés en décembre 2023 par les instances départementales et feront l'objet d'un conventionnement après validation.

Un plan de communication et de promotion du projet devra être intégré en mentionnant les organismes financeurs du projet socio-culturel sur tous les supports de communication, ainsi que leurs logos.

Une méthodologie d'évaluation de l'action sera à prévoir.

A l'issue du projet et selon les termes de la convention, le porteur devra remettre :

- Un rapport quantitatif et qualitatif d'évaluation du projet comprenant : le déroulement du projet, l'impact de l'action, une revue de presse.
- Un bilan financier comportant un état récapitulatif ou copie de l'intégralité des factures acquittées.

**Seuls seront acceptés les dossiers complets et dûment renseignés.**



# POUR TOUT RENSEIGNEMENT, PERSONNES À CONTACTER

**Assistance administrative, partenariats sociaux, repérage des publics,  
montage financier :**

Magali BRUN, Chef de projet interventions sociales et développement social local  
Direction de l'action sociale territoriale et du développement social local  
Pôle Solidarités Humaines,  
05 65 73 68 91 / 06 73 34 91 97 ; [magali.brun@aveyron.fr](mailto:magali.brun@aveyron.fr)

**Médiation et ingénierie culturelle :**

Colette SCUDIER, Chargée de mission, expertise ingénierie culture et lien social -  
occitan  
Direction de la culture, des arts et des musées  
05 65 73 80 58 / 06 74 83 69 91 ; [colette.scudier@aveyron.fr](mailto:colette.scudier@aveyron.fr)



**L'ensemble des éléments sont à  
retrouver sur le site du  
Département**

